

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 1254**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 33

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Il mentionne également l'évolution des infrastructures permettant cette transition écologique, en mentionnant notamment les stations d'avitaillement ou les points de recharge. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La promotion de la transition écologique ne peut fonctionner si elle est idéologique. Elle doit être pragmatique. Et pour cela, il est indispensable que les infrastructures liées à cette transition écologique le permettent. En effet, actuellement, les stations d'avitaillement ou les points de recharge sont inadaptés aux enjeux de la logistique du secteur routier. Le secteur routier ne peut opérer seul sa transition. Il doit être accompagné. Le bilan national des plans d'action tendant à réduire l'empreinte environnementale doit donc mentionner l'évolution des infrastructures logistiques permettant la transition du secteur routier.